



Question sur des droits suite à un décès

Par **poulan**, le **05/12/2009** à **18:55**

Bonjour,

Juridiquement séparée de mon mari depuis mars 2003.

mon est mari est décédé en novembre 2008.

Je viens de recevoir un courrier de la RAM régime social des indépendants qui me demande de leur indiquer les noms et adresses des héritiers et m'informe que le compte de mon ancien mari est débiteur de 2 920 €.

Sont ils en droit de me réclamer cette somme à moi ou à mon fils?

Je vous informe que mon ancien mari est décédé sans laisser d'héritage.

Par avance je vous remercie

Bien cordialement

Par **Marion2**, le **05/12/2009** à **19:30**

Bonsoir,

Oui, ils sont en droit de réclamer cette somme aux héritiers. Puisqu'il n'y a pas d'héritage et peut-être quelques factures non réglées (téléphone, électricité, eau, impôts, assurances....) je vous conseille vivement de renoncer à l'héritage. Il faut que tous les héritiers se rendent au greffe du Tribunal de Grande Instance dont dépendait le domicile de votre époux (téléphonez

pour prendre rendez-vous) et là, chaque héritier aura un dossier de renonciation à l'héritage à remplir.

Vous n'aurez donc aucune dette à régler.

Par **poulan**, le **05/12/2009** à **19:47**

Bonsoir,

je vous remercie de votre réponse très rapide.
j'ai une autre question

n'est il pas trop tard pour refuser l'héritage mon ex mari qui est décédé le 17 novembre 2008
par avance je vous remercie

Par **Marion2**, le **05/12/2009** à **20:03**

Non, il n'est pas trop tard.

Il y a eu une récente modification de la loi, que je viens de retrouver, et qui facilitera vos démarches.

Envoyez, ainsi que votre fils (et séparément) un courrier recommandé AR au Tribunal de Grande Instance dont dépendait le domicile de votre époux. Renseignez-vous bien auprès du TGI avant d'envoyer le courrier, si c'est le bon TGI.

Quelques jours après avoir envoyé vos courriers au TGI, informez par courrier la RAM de vos renonciations à l'héritage.

[citation] *A partir du 1er décembre 2009, une simple déclaration adressée au Tribunal de grande instance (TGI) suffira pour renoncer à une succession.*

Auparavant, pour ne pas hériter d'un défunt il fallait saisir le Tribunal de grande instance (TGI). Désormais, une simple déclaration au TGI suffit. Adressée ou déposée au greffe du TGI, la déclaration doit comporter « les noms, prénoms, profession et domicile du successible, ainsi que la qualité en vertu de laquelle il est appelé à la succession » détaille le décret publié au Journal officiel le 10 novembre 2009.

Cette simplification fait suite à la loi de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures du 12 mai 2009.

[/citation]

Par **poulan**, le **06/12/2009** à **17:41**

Bonsoir,,

grand merci pour vos informations